

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 10 JUILLET 2017**

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, LUNDI 10 JUILLET A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel PAVARD, Maire.

<b><u>Etaient présents</u></b>	<b>M. PAVARD, M. DEGOULET, Mme PROVOTS, M. DESPRES, M. BLANCHET, Mme LANGLAIS, Mme MOREAU-TONNELIER, M. THORETON, M. VIVIER.</b>
<b><u>Absents-excuses</u></b>	<b>Mme RACAPE donne pouvoir à M. DEGOULET M. LENFANT donne pouvoir à Mme LANGLAIS</b>
<b><u>Absents</u></b>	<b>M. LEFEUVRE Mme LIEBLE</b>
<b><u>Secrétaires de séance</u></b>	<b>M. VIVIER - Valérie HERVÉ</b>

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du lundi 22 mai 2017
- Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

**Ordre du jour**

**Affaires générales**

1. Extension du périmètre de la Communauté de communes du Val de Sarthe par l'adhésion de la Commune de Cérans-Foulletourte
2. Requalification du centre-bourg : Point d'étape
3. Règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2017-2018
4. Recrutement des animateurs pour les TAP
5. Recrutement d'une remplaçante pour le ménage de la Mairie pendant les congés d'été
6. Droit de préemption urbain
7. Désignation d'un Référent sécurité routière
8. Campagne de recensement 2018

**Finances**

9. Dépenses d'investissement

**Comptes-rendus des commissions**

10. Commissions communautaires
11. Commissions communales

**Questions diverses**

## Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2017

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 22 mai 2017 à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 1. Extension du périmètre de la Communauté de communes du Val de Sarthe

#### Délibération n° 1007201701

M. Le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 30 mars 2017, validant l'entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de son périmètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Plusieurs conseillers municipaux expriment de vives inquiétudes face à cette nouvelle extension de la Communauté de Communes. On s'interroge notamment sur la place accordée aux petites communes dans ce nouvel ensemble de près de 30 000 habitants, mais aussi sur la capacité des services communautaires à accueillir Cérans-Foulletourte alors que les transferts de compétences se font difficilement et que la mutualisation est au point mort.

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et pris connaissance de la délibération susmentionnée, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

**Par 7 voix pour, 4 abstentions,**

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la Commune de Cérans-Foulletourte à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **D'ACCEPTER** les termes de la rédaction de la délibération du conseil de communauté pour l'extension de son périmètre.
- **DE JOINDRE**, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

### 2. Requalification du centre-bourg : point d'étape

#### Délibération n°1007201702

M. Le Maire fait le point sur l'avancée du projet de requalification du centre-bourg.

#### **1/ Choix du maître d'œuvre**

En lien avec le CAUE de la Sarthe, M. PAVARD a constitué un jury avec les élus volontaires pour le choix du maître d'œuvre : Miguel DEGOULET, Franck THORETON, Isabelle LANGLAIS et Marcel LENFANT. Les commerçants ont été invités à faire partie de ce jury. Fabien et Fanny ROUSSEAU ont participé. Kelly SIMON était excusée. Les riverains ont aussi été invités à désigner un représentant. Aucune réponse n'est parvenue à la Mairie.

Après étude des neuf offres, le jury a décidé d'auditionner trois candidats le 20 juillet 2017.

## **2/ Financement**

- L'ensemble des échanges entre les élus, avec le CAUE de la Sarthe et le Trésor Public de La Suze-sur-Sarthe a amené à fixer l'enveloppe dédiée à ce projet à 300 000 euros HT maximum étude comprise.

- MM. PAVARD et DEGOULET ont reçu le mercredi 5 juillet 2017 M. BIGORGNE, responsable de l'antenne mancelle de la Région Pays de la Loire. La commune sera éligible pour ce projet au Pacte Régional pour la Ruralité. La subvention sera au minimum de 10 %. Il convient de viser 15 %.

- Cette subvention sera cumulable avec le fonds de concours de la Communauté de Communes Val de Sarthe (23 077 euros) et la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), dont le taux actuel pour ce type de projet est de 20 %.

## **3/ Avis du Département**

Le Président Le Mener a répondu à la demande d'avis qui lui avait été envoyée. Il demande les plans qui seront réalisés par le maître d'œuvre pour se prononcer.

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la présente délibération et donne toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour la poursuite du projet.**

## **3. Règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2017-2018**

M. DEGOULET informe le Conseil municipal de deux évolutions du règlement intérieur de l'accueil périscolaire, en lien avec Mme SURMONT, Directrice. L'article 4 « Critères d'admission » a été complété comme suit :

→ « Pour l'accueil périscolaire du soir et du matin : inscription au plus tard le vendredi pour la semaine suivante. »

→ « Pour l'accueil périscolaire du mercredi : inscription au plus tard le jeudi pour la semaine suivante. Tout désistement après le lundi matin 9h entraînera la facturation du repas et de l'accueil périscolaire. »

## **4. Recrutement des animateurs pour les TAP pour l'année scolaire 2017-2018**

### **a. Reconduction du contrat d'une adjointe d'animation**

#### **Délibération n°1007201703a**

M. DEGOULET propose de reconduire le contrat de Mme Valérie LÉBOUCHER au poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour un service hebdomadaire de 3h30 sur le temps scolaire pour l'année 2017-2018. Son service sera annualisé.

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la présente délibération et donne toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.**

**b. Recrutement d'une adjointe d'animation**

**Délibération n°1007201703b**

M. DEGOULET propose de recruter Mme Camille RACHET au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour un service hebdomadaire de 6h en moyenne sur le temps scolaire pour l'année 2017-2018. Son service sera annualisé.

M. DEGOULET précise que l'équipe d'animation est complète et qu'elle répond aux critères de qualification et d'encadrement qui permettront à la commune de percevoir l'ensemble des aides actuellement prévues.

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la présente délibération et donne toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.**

**c. Recrutements de professeurs de l'école**

**Délibération n°1007201703c**

M. DEGOULET rappelle que le recrutement des professeurs de l'école dans le cadre des TAP fait l'objet d'un contrat annuel qu'il convient de renouveler.

- Vu la réglementation fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu le montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,
- Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration, à compter du 1er juillet 2010, de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,

M. DEGOULET propose de fixer le taux horaire de rémunération à 21,86 euros brut pour les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école, comme en 2016-2017.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DÉCIDE** pour l'année scolaire 2017-2018, de faire assurer les missions d'encadrement pendant les temps d'activités péri-éducatifs, au titre d'activité

accessoire, par des enseignants contre une rémunération de 21,86 euros brut pour travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.
- **DONNE** toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.

#### 5. Recrutement d'une remplaçante pour le ménage de la mairie pendant les congés d'été

##### Délibération n°1007201704

L'agent chargée du ménage de la Mairie sera absente pour congés annuels au mois d'août. M. Le Maire propose le recrutement de Mme Malika HÉRON-DONNÉ pour la remplacer pour une durée globale de 3h.

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la présente délibération et donne toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.**

#### 6. Droit de préemption urbain

##### Délibération n°1007201705

M. Le Maire informe le Conseil municipal d'une déclaration d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, situé 19, rue d'Athenay cadastré section B n° 306, section B n° 307 et section B n° 682.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal**

- **DÉCLARE** renoncer au droit de préemption instauré sur le territoire de la commune le 22 juin 1989, concernant cette parcelle,
- **DONNE** toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.

#### 7. Désignation d'un référent sécurité routière

##### Délibération n°1007201706

Suite à la demande de M. Le Préfet, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un Référent en matière de sécurité routière.

Son rôle consiste à :

- être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux,
- diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE** M. Michel PAVARD comme référent sécurité routière auprès des services de la Préfecture de la Sarthe,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**8. Campagne de recensement 2018 : recrutement des recenseurs**

**Délibération n°1007201707**

- Vu le code général des collectivités locales,
  - Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
  - Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
  - Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
  - Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
  - Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
  - Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population,
- Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de recruter des agents recenseurs.

**DÉCIDE**, à l'unanimité après en avoir délibéré,

**Article 1 : Désignation du coordonnateur.**

- M. le Maire désigne Mme Valérie HERVÉ coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2018.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de ses activités.

**Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2018.

### **Article 3 : Exécution.**

CHARGE, M. le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

## **9. Dépenses d'investissement**

### **Délibération n°1007201708**

- Achat de trottinettes : 393 euros TTC
- Alimentation chauffe-eau vestiaires du stade : 427,64 euros TTC
- Eclairage Ecole : 249,35 euros TTC
- Remplacement de convecteurs hall et petite salle des fêtes (1<sup>ère</sup> partie) : 2 129,93 euros TTC
- Reprofilage rue des Mahotières à Saint-Benoît : 4 122,89 euros TTC
- Matériel informatique école : 230,98 euros TTC

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la présente délibération et donne toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.**

## **10. Comptes-rendus des commissions communautaires**

- « **Environnement** ». Mme MOREAU-TONNELIER fait état des projets discutés lors de la dernière réunion. Des aménagements sur la déchetterie de Roëzé-sur-Sarthe et Guécélard sont envisagés : passage avec badge, achat de compacteur de déchet et système anti chute. Pour les événements festifs, l'achat de gobelets réutilisables pour les associations est également proposé. Mme MOREAU-TONNELIER exprime sa vive opposition au projet de contrôle par badge : le coût sera lourd et limitera la liberté des usagers, ce qui pourra entraîner des dépôts sauvages, en particulier auprès des Points d'Apports Volontaires.

## **11. Comptes-rendus des commissions communales**

- **Fleurissement**. Mme PROVOTS fait le compte-rendu du passage du jury du concours de Fleurissement. 10 foyers se sont inscrits dont 2 hors concours. Tous seront récompensés le 14 juillet.

Mme PROVOTS évoque aussi la participation de la commune au concours départemental des villages fleuris. Le jury sera accueilli par Mme LANGLAIS et M. BLANCHET le 29 août à 9h.

- **Fêtes et cérémonies**. Madame PROVOTS fait le point sur l'organisation du 14 juillet, notamment la présence des élus et les questions de sécurité.

\*

\* \*

## Questions diverses

- **Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC).** La Communauté de Communes est éligible en 2017 au FPIC. Le Conseil communautaire a choisi la répartition de droit commun, ce qui permettra à Chemiré-le-Gaudin de percevoir cette année 26 384 euros. Cette recette, par prudence, n'avait pas été intégrée dans le Budget Primitif.

- **Lettre du Collectif « TER Ligne 21 ».** M. DEGOULET donne lecture d'un courrier du collectif qui a obtenu un certain nombre d'avancées pour les horaires du TER La Suze-Le Mans. Les membres remercient les élus.

- **Commission d'appel d'offres « Restauration scolaire ».** Suite à l'échéance du contrat actuel pour la fourniture des repas à la cantine scolaire, un appel d'offres a été lancé. Après étude des dossiers reçus par la commission d'Appels d'offres, la proposition de Scolarest a été retenue.

- **Abaissement annuel du barrage du Renom.** Le barrage du Renom sera totalement abaissé le jeudi 24 août au soir jusqu'au lundi 28 le matin afin de permettre aux riverains de nettoyer s'ils le souhaitent. Un courrier leur sera adressé.

- **Logements locatifs Sarthe-Habitat au lotissement des Trois-Chênes.** La présentation de l'esquisse des logements Sarthe Habitat aux élus aura lieu le jeudi 27 juillet.

- **Jeux du lotissement des Trois Chênes.** La livraison des jeux est prévue le 11 juillet. L'installation sera ensuite prise en charge par les agents.

- **Conseil Municipal des Jeunes.** Le CMJ organise le samedi 16 septembre au stade un après-midi rencontres sportives par équipe. Inscriptions ouvertes à l'adresse mail [f.thoret@orange.fr](mailto:f.thoret@orange.fr) ou [bayaberdes@gmail.com](mailto:bayaberdes@gmail.com) jusqu'au 9 septembre.

- **Congés d'été du secrétariat de la Mairie :**

- Fermeture le samedi 15 juillet, les vendredis 21 et 28 juillet,
- Fermeture du secrétariat les 4 et 5 août,
- Fermeture le lundi 14 août, les samedis 12 et 19 août.

- **Planning prévisionnel des Conseils municipaux 2017-2018.**

2017

	<b>Conseils municipaux le lundi à 20h30</b>
<b>Août</b>	28 août
<b>Septembre</b>	25 septembre
<b>Octobre</b>	16 octobre
<b>Novembre</b>	27 novembre
<b>Décembre</b>	18 décembre



2018

Janvier	22 janvier
Février	19 février
Mars	19 mars
Avril	9 avril
Mai	14 mai
Juin (sous réserve)	18 juin
Juillet	9 juillet

La séance est levée à 23h20.

**Récapitulatif des délibérations du Conseil municipal en date du 10 juillet 2017 :**

- Délibération n° 1007201701 : extension du périmètre de la Communauté de communes du Val de Sarthe par l'adhésion de la commune de Cérans-Foulletourte
- Délibération n° 1007201702 : requalification du centre-bourg : point d'étape
- Délibération n° 1007201703 : recrutement des animateurs pour les TAP pour l'année 2017-2018
- Délibération n° 1007201704 : recrutement d'une remplaçante pour le ménage de la mairie pendant les congés d'été
- Délibération n° 1007201705 : droit de préemption urbain
- Délibération n° 1007201706 : désignation d'un référent sécurité routière
- Délibération n° 1007201707 : campagne de recensement 2018 : recrutement des recenseurs
- Délibération n° 1007201708 : dépenses d'investissement

**SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 10 juillet 2017 :**

M. Michel PAVARD	M. Miguel DEGOULET	Mme Sylvia PROVOTS	M. Mickaël DESPRES
M. Roland BLANCHET	Mme Isabelle LANGLAIS	M. Armand LEFEUVRE	M. Marcel LENFANT
		<b>Absent</b>	<b>Absent excusé</b>
Mme Amandine LIEBLE	Mme Paola MOREAU TONNELIER	Mme Renée RACAPE	M. Franck THORETON
<b>Absente</b>		<b>Absente excusée</b>	
M. Bertrand VIVIER			